

Département de l'Hérault  
SYNDICAT DE DÉVELOPPEMENT LOCAL (SYDEL)  
DU CŒUR D'HÉRAULT

~~~~~  
**Relevé de décision  
du Comité syndical du Vendredi 24 Juin 2016**

L'an deux mil seize le vingt quatre juin à quatorze heures trente, le Comité Syndical du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, convoqué sur la base de l'article L2121-17 Alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Maison de l'Economie – ZAE la Garrigue – n°5 rue de la Lucques – 34725 SAINT ANDRE DE SANGONIS à l'invitation du Président en date du 13 juin 2016.

|                                                                  |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Etaient présents ou représentés :                                | Olivier BRUN (représenté par Jean COSTES), Claude CARCELLER, Bernard FABREGUETTES, Joëlle GOUDAL, Audrey GUERIN (représentée par Berthe BARRE), Jean-Claude LACROIX (représenté par Laurent DUPONT), Jean-Noël MALAN, Nicole MORERE, Patrick MOROY (représenté par Rose-Marie VERDEJO), Marie-Pierre PONS, Yolande PRULHIERE, Frédéric ROIG, Valérie ROUVEIROL, Michel SAINTPIERRE, Philippe SALASC, Jean-François SOTO, Louis VILLARET. |
| Absents ou excusés :                                             | Sébastien ANDRAL, Christian BILHAC, Marie-Christine BOUSQUET, Denis MALLET, Alain CHALAGUIER, Jacky GALABRUN, Julie GARCIN SAUDO, Vincent GAUDY, Patrick LAMBOLEZ, Gaëlle LEVEQUE, Béatrice NEGRIER, Marie PASSIEUX, Claude REVEL                                                                                                                                                                                                        |
| <b>Invités : 30 ; Quorum : 16 ; Présents ou représentés : 17</b> |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |

**DÉLIBÉRATION N° 2016-15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – AFFECTATION DU RESULTAT – BUDGET PRINCIPAL**

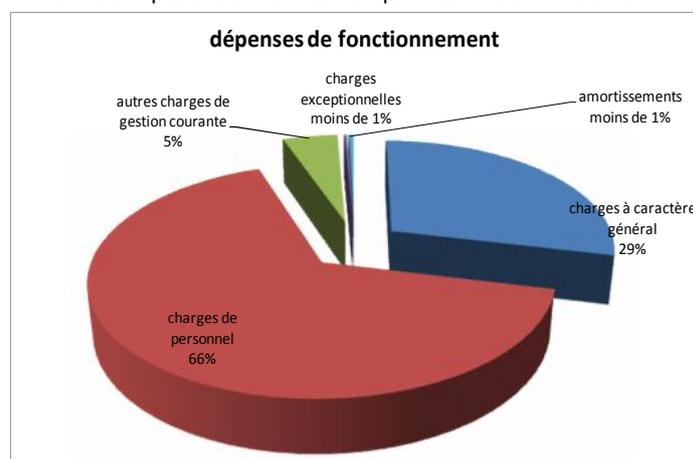
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

Le compte administratif 2015 du budget principal fait est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

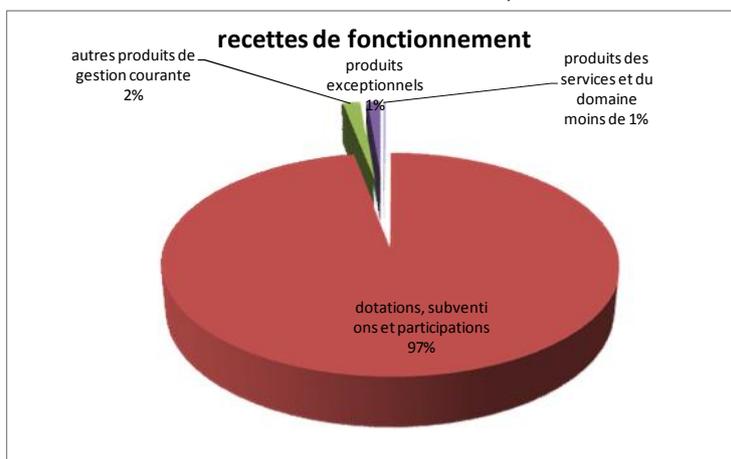
Ils font apparaître les éléments suivants :

**En fonctionnement**, les prévisions budgétaires fixées à 1.334.411 € ont été réalisées à hauteur de 83.55 % **en dépenses**, soit **1.114.927,79 €**.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent schématiquement comme suit :



En recettes, les prévisions ont été réalisées à hauteur de **1.165.186,67 €** soient 87.31 %.



Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 50.258,88 €

**En investissement,**

67 388,41 € ont été inscrits en prévisions budgétaires. **Les dépenses** ont été réalisées 60.44 % (40731.29 €).

**En recettes**, 7.7 % ont été réalisés (**5.162.36 euros**). Compte tenu du report des exercices antérieurs de 55.338,41, le solde d'exécution de la section s'élève à 19.769,48.

Compte tenu du résultat antérieur et du solde d'exécution excédentaire, **le résultat à affecter pour 2015 est de 464.334,30 €.**

Monsieur le rapporteur indique également qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2015 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault.

Le comité syndical désigne Frédéric ROIG en tant que Président de séance en remplacement de Monsieur Villaret qui assiste aux discussions et répond aux questions des délégués mais se retire au moment du vote.

Monsieur le rapporteur indique que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif
  - **ET, hors la présence de Monsieur le Président,**
- ✓ D'approuver le compte administratif du budget principal 2015 qui présente les résultats suivants :
  - **Un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2015 de 50.258,88 €**
  - **Un déficit d'investissement pour l'exercice 2015 de 35.568,93 €**

Compte tenu des restes à réaliser et des résultats des exercices précédents,

- ✓ D'affecter, **compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser**, ni besoin de financement en investissement, ni déficit de fonctionnement antérieur, les résultats de l'exercice 2015 de la façon suivante :

**report à nouveau de 464.334,30 €**

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| VUE D'ENSEMBLE                              | A1        |

**EXECUTION DU BUDGET**

|                                                       |                                                       | DEPENSES                   | RECETTES                   |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|----------------------------|----------------------------|
| <b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b> | Section de fonctionnement                             | A 1 114 927,79             | G 1 165 186,67             |
|                                                       | Section d'investissement                              | B 40 731,29                | H 5 162,36                 |
|                                                       |                                                       | +                          | +                          |
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>                     | Report en section de fonctionnement (002)             | C (si déficit)             | I 394 305,94 (si excédent) |
|                                                       | Report en section d'investissement (001)              | D (si déficit)             | J 55 338,41 (si excédent)  |
|                                                       |                                                       | =                          | =                          |
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b>                 |                                                       | = A+B+C+D 1 155 659,08     | = G+H+I+J 1 619 993,38     |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)</b>       | Section de fonctionnement                             | E 0,00                     | K 0,00                     |
|                                                       | Section d'investissement                              | F 0,00                     | L 0,00                     |
|                                                       | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b> | = E+F 0,00                 | = K+L 0,00                 |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                                | Section de fonctionnement                             | = A+C+E 1 114 927,79       | = G+I+K 1 559 492,61       |
|                                                       | Section d'investissement                              | = B+D+F 40 731,29          | = H+J+L 60 500,77          |
|                                                       | <b>TOTAL CUMULE</b>                                   | = A+B+C+D+E+F 1 155 659,08 | = G+H+I+J+K+L 1 619 993,38 |

**DÉLIBÉRATION N° 2016-16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION ET DU COMPTE ADMINISTRATIF AFFECTATION DU RESULTAT-BUDGET ANNEXE SCOT 2015**

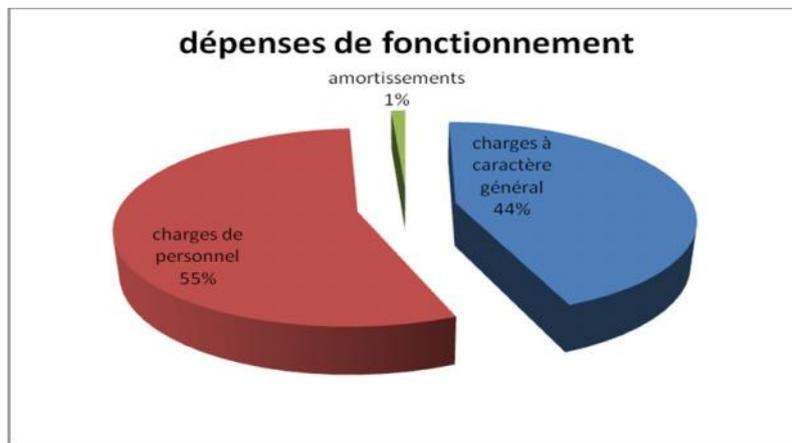
Vu les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales fixent les règles de l'affectation des résultats,

Le compte administratif 2015 du budget principal fait est en concordance avec le compte de gestion établi par le Trésorier.

Ils font apparaître les éléments suivants :

**En fonctionnement**, les prévisions budgétaires fixées à 214.462,90 € ont été réalisées à hauteur de 65,48 % en dépenses, soit **140.446,13 €**.

Les dépenses de fonctionnement se répartissent schématiquement comme suit :



**En recettes**, les prévisions ont été réalisées à hauteur de **196.388,51 €** soient 91.57 %, provenant exclusivement de dotations, subventions ou participations.

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à 55.942,38 €

**En investissement,**

24.370,57 € ont été inscrits en prévisions budgétaires. **Les dépenses** ont été réalisées 2 %

**En recettes**, 4.6% ont été réalisés. Le solde d'exécution de la section s'élève à 1095.03 €.

Compte tenu du résultat antérieur et du solde d'exécution excédentaire, **le résultat à affecter pour 2015 est de 158.880,82 €.**

Monsieur le rapporteur indique également qu'il est nécessaire d'approuver au préalable le compte de gestion 2015 transmis par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault.

Le comité syndical désigne Frédéric ROIG en tant que Président de séance en remplacement de Monsieur Villaret qui assiste aux discussions et répond aux questions des délégués mais se retire au moment du vote.

Monsieur le rapporteur indique que le budget principal a un budget annexe non personnalisé et qu'il convient de voter le compte administratif en lien avec les comptes administratif et de gestion de ce budget annexe Scot afin de tenir compte des résultats d'exécution cumulés.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'approuver le compte de gestion du budget principal proposé par Monsieur le Comptable Public de Clermont l'Hérault dont les résultats sont conformes au compte administratif
  - **ET, hors la présence de Monsieur le Président,**
- ✓ D'approuver le compte administratif du budget principal 2015 qui présente les résultats suivants :
  - **Un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2015 de 55.942,38 €**
  - **Un excédent d'investissement pour l'exercice 2015 de 1.685,57 €**

Compte tenu des restes à réaliser et des résultats des exercices précédents,

- ✓ D'affecter, **compte tenu qu'il n'y a pas de restes à réaliser**, ni besoin de financement en investissement, ni déficit de fonctionnement antérieur, les résultats de l'exercice 2015 de la façon suivante :

**Report à nouveau de 158.880,82 €**

|                                             |           |
|---------------------------------------------|-----------|
| <b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> | <b>II</b> |
| VUE D'ENSEMBLE                              | A1        |

EXECUTION DU BUDGET

|                                                       |                                                       | DEPENSES      |              | RECETTES      |               |
|-------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------|---------------|--------------|---------------|---------------|
| <b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b> | Section de fonctionnement                             | A             | 140 446,13   | G             | 196 388,51    |
|                                                       | Section d'investissement                              | B             | 492,00       | H             | 1 587,03      |
|                                                       |                                                       | +             |              | +             |               |
| <b>REPORTS DE L'EXERCICE 2014</b>                     | Report en section de fonctionnement (002)             | C             |              | I             | 101 252,87    |
|                                                       |                                                       |               | (si déficit) |               | (si excédent) |
|                                                       | Report en section d'investissement (001)              | D             |              | J             | 590,54        |
|                                                       |                                                       |               | (si déficit) |               | (si excédent) |
|                                                       |                                                       | =             |              | =             |               |
| <b>TOTAL (réalisations + reports)</b>                 |                                                       | = A+B+C+D     | 140 938,13   | = G+H+I+J     | 299 818,95    |
| <b>RESTES A REALISER A REPORTER EN 2016 (1)</b>       | Section de fonctionnement                             | E             | 0,00         | K             | 0,00          |
|                                                       | Section d'investissement                              | F             | 0,00         | L             | 0,00          |
|                                                       | <b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2016</b> | = E+F         | 0,00         | = K+L         | 0,00          |
| <b>RESULTAT CUMULE</b>                                | Section de fonctionnement                             | = A+C+E       | 140 446,13   | = G+I+K       | 297 641,38    |
|                                                       | Section d'investissement                              | = B+D+F       | 492,00       | = H+J+L       | 2 177,57      |
|                                                       | <b>TOTAL CUMULE</b>                                   | = A+B+C+D+E+F | 140 938,13   | = G+H+I+J+K+L | 299 818,95    |

### **DÉLIBÉRATION N° 2016-17 : PLAN DE FINANCEMENT ET DEMANDES DE SUBVENTIONS POUR LE PROJET LOCAL DE SANTE 2016**

Le Contrat Local de Santé du Cœur d'Hérault, signé en 2013 par le SYDEL du Pays Cœur d'Hérault et l'Agence Régionale de Santé (ARS), puis prorogé par un avenant en 2015, vise à favoriser la coordination et la cohérence des actions en matière de santé sur le territoire dans une démarche partagée avec l'ensemble des acteurs œuvrant dans ce domaine. Il prévoit jusqu'en 2017 un plan d'actions selon les priorités suivantes :

- La Permanence des Soins et l'Aide Médicale Urgente,
- La santé mentale des jeunes,
- La santé publique (addictions, nutrition, accès aux droits et aux soins, santé en lien avec l'environnement, lutte contre le cancer, contraception et éducation à la vie affective et sexuelle...),
- La thématique « Culture et santé », dans le cadre de l'articulation avec le Contrat Territorial d'Education Artistique et Culturelle du Pays Cœur d'Hérault,
- La thématique « Parcours des Personnes Agées », dans le cadre de l'articulation avec la MAIA (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aide et de soin dans le champ de l'Autonomie) portée par trois hôpitaux (Lodève, Clermont l'Hérault, Pézenas) et une association de médecins généralistes.

En 2016, la mission santé devra donc s'attacher à réaliser les actions suivantes :

- Animation des instances de gouvernance et de concertation,
- Mise en œuvre des différents axes du Contrat (animation de groupes de travail thématiques, élaboration de diagnostics et de plans d'actions, accompagnement et suivi des projets...)

- Poursuite de la démarche d'observation et d'évaluation,
- Poursuite de la démarche d'information des acteurs du territoire et de la population.

Le coût total de l'action est estimé à 54 139.39 € pour 2016.

Plan de financement prévisionnel :

| Dépenses                                    |                  |                                                 | Recettes                               |                   |                                                 |
|---------------------------------------------|------------------|-------------------------------------------------|----------------------------------------|-------------------|-------------------------------------------------|
| Poste                                       | Montant TTC      | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération | Origine du financement                 | Montants en € TTC | Pourcentage du coût prévisionnel de l'opération |
| Chargé de mission santé                     | 45 256.33        | 83.59 %                                         | Agence Régionale de Santé              | 27 069.70         | 50 %                                            |
| Assistant administratif                     | 3 153.06         | 5.82 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Voyages et déplacements                     | 2000             | 3.69 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Frais de réception                          | 800              | 1.48 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Frais de colloques et de séminaires         | 700              | 1.29 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Frais d'affranchissement                    | 650              | 1.20 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Fournitures administratives                 | 550              | 1.02 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Documentation générale et technique         | 400              | 0.74 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Frais de télécommunication                  | 220              | 0.41 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Fournitures de petit équipement             | 200              | 0.37 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Alimentation                                | 200              | 0.37 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| Fournitures d'entretien                     | 10               | 0.02 %                                          |                                        |                   |                                                 |
| <b>Total des dépenses de fonctionnement</b> |                  | <b>100 %</b>                                    | <b>Total des subventions publiques</b> | 27 069.70         | <b>50 %</b>                                     |
|                                             |                  |                                                 | Autofinancement                        | 27 069.70         | 50%                                             |
| <b>Total des dépenses d'investissement</b>  | <b>0</b>         | <b>0</b>                                        | <b>Total des autres financements</b>   |                   | <b>0</b>                                        |
| <b>Coût total du projet</b>                 | <b>54 139.39</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Montant total des recettes</b>      | <b>54 139.39</b>  | <b>100%</b>                                     |
| <b>Total général TTC</b>                    | <b>54 139.39</b> | <b>100%</b>                                     | <b>Total général TTC</b>               | <b>54 139.39</b>  | <b>100%</b>                                     |

#### Le Comité Syndical

Après en avoir délibéré,

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'autoriser le Président à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de l'opération auprès de l'Agence Régionale de Santé Midi-Pyrénées-Languedoc-Roussillon et de tout autre organisme autorisé.
- ✓ D'autoriser le Président à modifier, dans ces limites, la répartition des recettes et des dépenses du plan de financement joint.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tous les documents relatifs à l'attribution de ces subventions.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2016-18 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu également l'article 3-1 de cette même loi qui autorise le remplacement d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel,

Vu le décret n° 88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois de l'établissement,

Vu le budget principal du SYDEL pour 2016,

Considérant que Madame Laure BARCELO, titulaire du grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe, occupant le poste permanent d'agent d'accueil et secrétariat, est en temps partiel de droit pour élever un enfant de moins de 3 ans,

Considérant que ce temps partiel est renouvelé à compter du 26 juin 2016 pour une durée de 6 mois,

Considérant que Madame Laila EL AMRANI occupe actuellement le poste de remplaçante de Madame Laure BARCELO et qu'elle donne entière satisfaction dans l'exercice de ses fonctions,

Considérant d'autre part, la nécessité d'assurer la continuité du service d'accueil du public et d'assistance aux missions

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ De renouveler le remplacement de l'agent d'accueil, secrétariat et assistant à temps plein pour une durée de 6 mois à compter du 26 juin 2016 sur le grade d'adjoint administratif de deuxième classe, avec une rémunération correspondant aux indices brut 330 indice majoré 316, avec, le cas échéant, un régime indemnitaire.
- ✓ De modifier le tableau des emplois de l'établissement.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-19 : ASSOCIATION DU PERSONNEL DU SYDEL DU PAYS CŒUR D'HERAULT – SUBVENTION 2016**

Vu l'article 9 de la loi 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit que "*l'action sociale collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles*",

Vu l'article 88-1 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents,

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de décider, librement, des modalités de mise en œuvre de l'action sociale, soit directement, soit par l'intermédiaire de prestataire de service qui peut être une association,

Dès lors, les agents du SYDEL Pays Cœur d'Hérault ont créé en 2014 une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom l'«*Association du personnel du Cœur d'Hérault*». Cette association fonctionne de manière satisfaisante depuis deux années.

Dans ce cadre, l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault sollicite une contribution financière auprès du SYDEL du Pays Cœur d'Hérault, afin de contribuer au bien-être des agents et des familles des agents par l'action sociale, l'accès à la culture, aux loisirs et plus généralement l'épanouissement intellectuel et physique de ses membres.

**Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ D'autoriser le Président à accorder la subvention annuelle à l'Association du Personnel du Cœur d'Hérault et dont le montant s'élève, pour l'année 2016, à 6 000 €, correspondant à 0,8 % des dépenses annuelles en personnel.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à ce dossier.

**DÉLIBÉRATION N° 2016-20 : MISE EN PLACE DE LA GOUVERNANCE POUR L'ELABORATION D'UNE CHARTE FORESTIERE DE TERRITOIRE - CONSTITUTION DES COMITE DE PILOTAGE ET DES ELUS**

A l'issue de la concertation sur les orientations et les actions du Plan Climat (PCET), la volonté de mener une politique de planification énergétique locale a été posée, dont la question du bois énergie. La Commission agriculture du 01 juin 2015 a discuté de l'opportunité d'engager une Charte Forestière de Territoire.

La Charte Forestière de Territoire est un moyen concret de mettre en œuvre sur un territoire une politique forestière globale au travers d'un programme d'actions pluriannuel où les enjeux économiques, sociologiques et environnementaux de la forêt sont considérés. Depuis sa création au travers de la Loi d'Orientation sur la forêt n° 2001-602 du 9 juillet 2001, cet outil a été adopté par plus de 100 territoires en France.

Les critères de bonne gouvernance de l'élaboration d'une CFT proposé par **le schéma régional de fonctionnement des CFT** comprennent la mise en place de comités de suivi : **un comité des élus** et **un comité de pilotage**. C'est pourquoi nous portons à délibération la constitution de ces comités afin de suivre l'élaboration de ce document et d'en orienter et valider les différentes phases.

Il est donc proposé d'une part de constituer **le Comité des élus de la Charte forestière du Cœur d'Hérault** composé de 9 élus issus à parité des trois Communauté de communes du Cœur d'Hérault. Ce comité des élus aura la charge de suivre l'élaboration de la Charte forestière et d'en faire le lien avec leurs Conseils communautaires respectifs.

Il est proposé d'autre part de constituer le **Comité de pilotage de la Charte forestière composé des élus déjà inscrits dans les Commissions « Agriculture » et à « Aménagement durable du territoire »** du SYDEL Pays Cœur d'Hérault, afin d'avoir une représentation adéquate dans la mise en place de la CFT. Par ailleurs, tout élu concerné par cette question peut se porter volontaire pour s'inscrire au sein de ce Comité de pilotage.

Afin d'associer tous les partenaires concernés par cette thématique, Il est proposé de renforcer le **Comité de pilotage** par des représentants des différents acteurs de la filière, c'est-à-dire :

- Un représentant du Centre national de la propriété forestière du Languedoc-Roussillon
- Un représentant des Communes Forestières de l'Hérault
- Un représentant de la Chambre d'Agriculture
- Un représentant de la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt du Languedoc-Roussillon et/ ou de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer
- Un représentant de l'ONF
- Un représentant des propriétaires Forestiers Privés
- Un représentant de l'association régionale des professionnels du bois ARFOBOIS
- Un représentant de la Fédération Départementale des Chasseurs
- Un représentant du Conseil Régional
- Un représentant du Conseil Départemental de l'Hérault
- Un représentant du Conseil de développement du SYDEL
- ...

#### **Le Comité Syndical**

**Après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE**

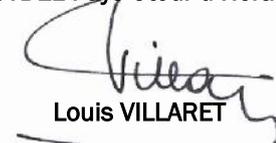
**A l'unanimité des suffrages exprimés**

- ✓ De voter la constitution **d'un Comité des élus** et **d'un Comité de pilotage** pour la Charte forestière Territoriale du Cœur d'Hérault, Présidé par le Président du SYDEL, Monsieur Louis Villaret.
- ✓ De solliciter **chaque communauté de Communes** afin qu'elles désignent **3 élus référents** afin de siéger au **Comité des élus**.
- ✓ D'autoriser le Président à signer tout document afférant à cette affaire, et notamment à poser la candidature du Cœur d'Hérault à l'appel à projet régional "16.7 Ingénierie territoriale : développement des espaces agricoles, forestiers et ruraux et gestion de la ressources en eau – Chartes Forestières de Territoire".

**Pour extrait conforme,**

**Clermont l'Hérault, le 27 Juin 2016**

**Le Président du SYDEL Pays Cœur d'Hérault**



Louis VILLARET